



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

26 septembre 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 1er décembre 2006 (JO du 21 décembre 2006)

AESCULUS COMPOSE BOIRON, pommade
Tube de 20 g (CIP : 314 677-3)

AESCULUS COMPOSE BOIRON, solution buvable, gouttes
Flacon de 30 ml (CIP : 314 594-0)

AESCULUS COMPOSE BOIRON, granule
Tube de 80 (CIP : 314 595-7)

AESCULUS COMPOSE BOIRON, comprimé
Boîte de 50 (CIP : 314 596-3)

AESCULUS COMPOSE BOIRON, suppositoire
Boîte de 12 (CIP : 314 599-2)

Laboratoire BOIRON

Aesculus hippocastanum
Hamamelis virginica
Hydrastis canadensis
Viburnum prunifolium

Code ATC : V03AX

Date des AMM :

AESCULUS COMPOSE, pommade : 4/7/1973, rectificatif 5/5/2003

AESCULUS autres formes : 9/07/1973 rectificatif 5/5/2003

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

1 CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT

1.1. Principe actif

Aesculus hippocastanum
Hamamelis virginica
Hydrastis canadensis
Viburnum prunifolium

1.2. Indications

Médicament homéopathique sans indication thérapeutique.

2 MEDICAMENTS COMPARABLES

2.1. Classement ATC

V : DIVERS
V03 : TOUS AUTRES MEDICAMENTS
V03A : TOUS AUTRES MEDICAMENTS
V03AX : AUTRES MEDICAMENTS

2.2. Médicaments de même classe pharmaco-thérapeutique

Ces spécialités ne disposant pas d'indication thérapeutique, les médicaments comparables ou ayant la même visée thérapeutique ne peuvent être précisés.

3 REACTUALISATION DES DONNEES DISPONIBLES DEPUIS LE PRECEDENT AVIS

Aucune donnée clinique n'a été fournie par la firme.

4 DONNEES SUR L'UTILISATION DU MEDICAMENT

Selon les données IMS (cumul mobile annuel mai 2007), il a été observé 5 000 prescriptions d' AESCULUS composé. Le faible nombre de prescriptions ne permet pas une analyse qualitative des données.

5 SERVICE MEDICAL RENDU ET RECOMMANDATIONS

En l'absence d'indication précise, le caractère habituel de gravité, le rapport efficacité/effets indésirables, la place dans la stratégie thérapeutique et l'intérêt en termes de santé publique de cette spécialité ne peuvent être précisés.

Par conséquent, la Commission de la Transparence ne peut se prononcer sur le service médical rendu par ces spécialités.